

**Enquête publique**

**Projet de Révision allégée N°1  
du Plan Local d'Urbanisme**

Par :

**Commune d'Orthez Sainte-  
Suzanne**

**Du 16 janvier 2020  
au 15 février 2020 inclus**

Dossier n° E19000202/64

**AVIS ET CONCLUSIONS**

## Sommaire

1	CONTEXTE GENERAL	3
1.1	Objet de l'enquête	3
1.2	Justification et choix du projet	3
1.3	Les pièces du PLU à modifier	4
2	MODALITES D'ORGANISATION ET RESULTATS DE LA CONCERTATION DU PUBLIC	5
3	Consultation et avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	5
4	CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
5	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
5.1	Durée et déroulement de l'enquête publique	6
5.2	Composition du dossier soumis à l'enquête publique	7
5.3	Résultats de l'enquête publique	8
5.4	PV de Synthèse et mémoire en réponse	8
6	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	8

## **1 CONTEXTE GENERAL**

### **1.1 Objet de l'enquête**

La présente révision allégée N°1 du PLU a été prescrite le 6 mars 2019 aux fins d'adapter le zonage et le règlement du PLU pour permettre la réhabilitation d'une friche industrielle, appartenant à l'entreprise A. LAFONT TP, par stockage de déchets inertes issus du BTP, tout en garantissant la vocation naturelle de la zone à l'issue de l'exploitation : renaturation du site par une végétalisation d'essences autochtones.

La présente révision consiste à réduire la protection stricte d'un espace naturel sensible que constitue le classement actuel en zone naturelle dite « NS » (naturelle stricte). Dans la mesure où le projet ne porte pas atteinte aux orientations du PADD, cette révision fait l'objet d'un examen conjoint avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées selon la procédure dite « allégée » (article L153-34 du Code de l'Urbanisme).

La révision allégée du PLU de la commune nécessite une «Evaluation Environnementale » en application de l'article R104-9 du Code de l'Urbanisme du fait que la commune soit concernée par deux périmètres du réseau Natura 2000 suivants :

- Le Gave de Pau, FR7200781 (ZSC),
- Le château d'Orthez et bords du gave, FR72007841 (ZSC).

### **1.2 Justification et choix du projet**

Le projet de modification du zonage du PLU vise les objectifs suivants :

- offrir d'une capacité de stockage des déchets inertes non valorisables issus du BTP : la filière est en effet aujourd'hui confrontée au manque d'exutoires pour ce type de déchets, et les dépôts illicites sont encore aujourd'hui une pratique courante ;
- stocker des déchets du BTP dans de bonnes conditions, sous contrôle administratif ;
- reprendre une activité économique et industrielle ;
- valoriser le site de « Lameignère » par une meilleure intégration paysagère ;
- restituer un espace à vocation naturelle intégrant la mise en place d'un plan de gestion des espèces protégées (mise en valeur de la biodiversité).

La mesure principale issue du diagnostic écologique présenté au chapitre 4.3. de l'étude d'impact concerne la réduction du périmètre de la zone destinée au remblaiement. La partie Nord du site, initialement retenue pour le remblaiement, sera ainsi préservée. La zone qui devait recevoir les matériaux inertes non-valorisables, potentiellement d'une superficie d'environ 4,5 ha, a été réduite à près de 2,20 ha, permettant de préserver en majorité des habitats naturels recensés et présentant les enjeux les plus forts dans le secteur Nord.

A l'issue de l'exploitation de l'installation de stockage, la zone retrouvera une vocation d'espace naturel. Le suivi de la gestion du site sera assuré par le propriétaire des terrains, la SCI de Rontrun dont le gérant est M. Philippe LAFONT. Ce suivi intégrera notamment :

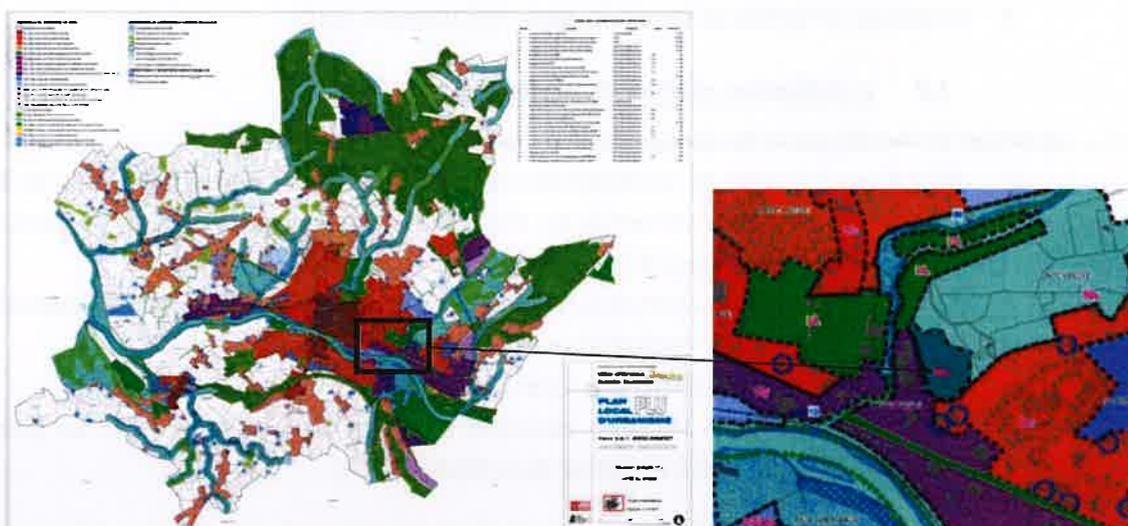
- l'entretien des ouvrages de gestion des eaux : fossés, bassins, buse,
- le plan de gestion pour la compensation des espèces protégées,
- les dispositifs d'accès au site : clôtures et portails,
- le développement des plantations.

### 1.3 Les pièces du PLU à modifier

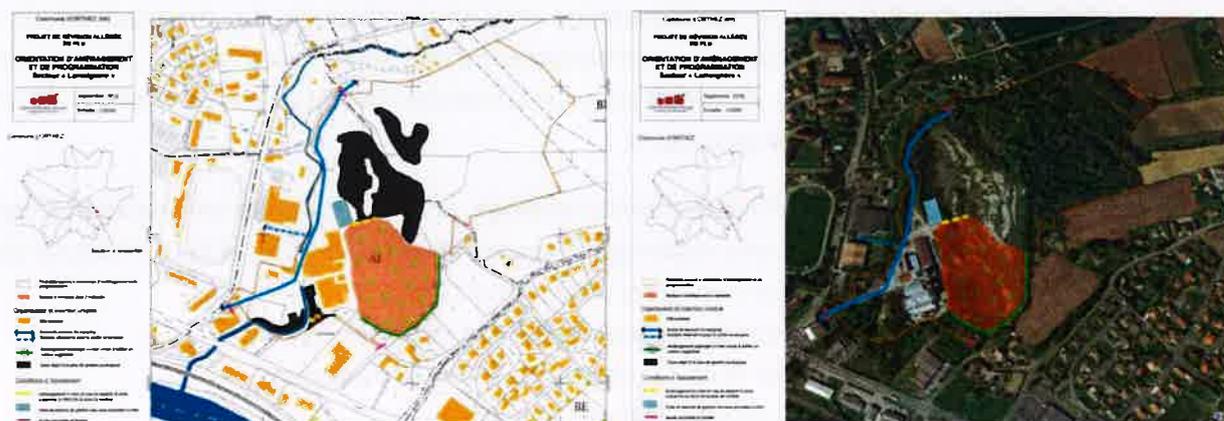
Le projet de révision allégée du PLU d'Orthez Sainte-Suzanne permettra de **créer une sous-zone « Ny »** qui autorisera le stockage des déchets inertes (activité classée au titre de la réglementation des ICPE) ainsi que les infrastructures ou installations nécessaires à son fonctionnement (bassin de gestion des eaux pluviales). **Une surface de 2,40 ha sera soustraite à la zone Ns à la faveur de la création de la zone Ny.**

Cette révision entraînera la modification du règlement graphique et du règlement écrit de la zone « N », ainsi que la création d'une nouvelle OAP.

Tableau 5 : bilan des modifications du PLU d'Orthez	
Rapport de présentation	Complément au diagnostic du rapport de présentation Modification de la traduction réglementaire Evaluation environnementale des modifications
PADD	Pas de modification
Règlement	Une nouvelle zone est créée (Ny) et un article du règlement de la zone N est modifié
Plan de zonage	Une nouvelle zone est créée sur 2,4 ha, ouverte à l'activité de stockage des déchets
OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)	Création d'une OAP



Projet de Plan de zonage : création de la zone Ny



Document graphique de l'OAP crée intégrant la création d'un accès de secours du camping (trait plein bleu) et une solution alternative pour la sortie de secours (trait pointillé bleu)

## **2 MODALITES D'ORGANISATION ET RESULTATS DE LA CONCERTATION DU PUBLIC**

Les objectifs et modalités de la concertation du public concernant le projet de révision allégée du PLU ont été fixés par délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2019 conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L153-34 et R 153-12 :

- Mise à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune d'un dossier de présentation du projet de révision du 3 mai au 4 juin 2019 ;
- Mise à disposition concomitante en mairie d'un registre de concertation dans lequel le public peut consigner ses observations pendant un mois ;
- Possibilité pour le public d'adresser par voie postale et électronique à la commune ses observations durant cette même période.
- Information du public de l'ouverture de la période de concertation 15 jours avant par avis affiché en mairie, mise en ligne sur le site de la mairie et pas voie de presse dans les annonces légales annonce légale du jeudi 18/04/2019 dans « La République des Pyrénées » et le Sud-ouest.

A l'issue de la période de concertation, par délibération du 25/09/2019, le conseil municipal constate que les modalités d'organisation de la concertation sont conformes à la délibération du 6/03/2019 et qu'aucune observation n'a été émise durant sa durée (une observation est arrivée hors délai le 5/06/2019 par courriel. Elle n'a pas été traitée, mais est joint au dossier de la concertation).

## **3 CONSULTATION ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)**

Une réunion d'examen conjoint du projet de révision allégée du PLU (reclassement en zone Ny des terrains de la SCI de Rontrun) s'est tenue le 5 novembre 2019 en présence de 5 des PPA obligatoirement associées. **Le projet a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité des structures présentes.** La Chambre d'Agriculture excusées a fait savoir ne pas avoir de remarques particulières sur le projet.

Par lettre en date du 27 septembre 2019, la Commune d'Orthez Sainte-Suzanne a consulté les PPA pour avis le projet de révision allégée du PLU. La Commune d'Orthez Sainte-Suzanne a reçu 2 réponses concernant le projet de révision allégée du PLU :

- La CDPENAF a émis **un avis favorable** au classement en secteur Ny des terrains destinés à une activité de stockage de matériaux inertes lors de sa session du 9 décembre 2019.
- Dans son avis du 13/12/2019, la MRAe note la réduction de l'emprise initiale du projet, la présence d'une OAP en vue d'un traitement paysager pendant l'exploitation et d'une renaturation à terme. Mais elle estime que le **dossier de projet mériterait l'apport d'informations complémentaires** permettant d'assurer une prise en compte de l'environnement de manière suffisante.

En l'absence de réponse au plus tard dans les 3 mois après transmission du projet de modification du PLU, les avis des PPA n'ayant pas répondu sont réputés favorables.

## **4 CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipale en date du 6 mars 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du en date du 25 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

**Vu** le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées qui s'est tenue le 5 novembre 2019 ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émis lors de sa session du 9 décembre 2019 ;

**Vu** l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 13 décembre 2019 ;

**Vu** la liste des commissaires enquêteur 2019 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** la décision n° E19000202/64 en date du 5 décembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau désignant Madame Karine LE CALVAR, ingénieur qualité, commissaire enquêteur titulaire ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**Vu** l'arrêté municipal N°19 U12 en date du 16 décembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU de la Commune d'Orthez Sainte-Suzanne;

il est arrêté que **l'enquête publique** portant sur la révision allégée n°1 du PLU de la Commune d'Orthez Sainte-Suzanne est organisée **du jeudi 16 janvier 2020 au samedi 15 février 2020 inclus**.

## **5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **5.1 Durée et déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique a duré 32 jours consécutifs, du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2020 inclus.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publication au chapitre des annonces légales dans 2 journaux (Sud Ouest, La république des Pyrénées) les 27 décembre 2019 et 16 janvier 2020.

Conformément à l'arrêté municipal n°19 U12 du 16/12/2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public :

- Au Service Urbanisme de la commune aux horaires d'ouverture au public les lundi au mardi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h, le mercredi de 8h30 à 12h30, le jeudi de 13h30 à 17h et le vendredi 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 : présence du dossier papier et d'un poste informatique en libre accès du public ;
- sur le site internet de la Commune d'Orthez Sainte-Suzanne [www.mairie-orthez.fr](http://www.mairie-orthez.fr) : l'ensemble du dossier était accessible sous les rubriques Accueil > Développement & cadre de vie > Urbanisme > PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU ;
- sur le site internet de la Communauté de communes de Lacq-Orthez [www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr) : l'ensemble du dossier était accessible sous les rubriques

Accueil /Vivre et habiter /Me loger, rénover, construire/Les contraintes d'urbanisme/Rechercher un document d'urbanisme/Orthez – PLU.

L'avis d'enquête au public a été affiché dans 7 lieux différents : Hôtel de ville d'Orthez, Mairie de Sainte-Suzanne, Service Urbanisme de la ville, la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, la Médiathèque Jean-Louis Curtis, complexe de la Moutète, la Communauté de Communes Lacq Orthez d'Orthez Sainte-Suzanne.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu déposer ses observations :

- Sur le registre d'enquête déposé au Service Urbanisme de la commune aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnées ci-dessus ;
- Par courrier adressé par voie postale à la Mairie d'Orthez Sainte-Suzanne ou déposée en mairie à l'attention du commissaire enquêteur ;
- Par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-orthez.fr](mailto:urbanisme@mairie-orthez.fr).

Les permanences ont eu lieu au service Urbanisme de la Commune, 10 bis avenue Francis Jammes, 64300 Orthez, aux dates et horaires suivants :

- Jeudi 16 janvier 2020 de 9 à 12h ;
- Samedi 15 février 2020 de 9 à 12h.

L'enquête publique s'est déroulée sans incidents. Le commissaire enquêteur note la courtoisie des intervenants et de l'accueil qui lui a été fait.

## **5.2 Composition du dossier soumis à l'enquête publique**

Le dossier soumis à l'enquête publique se décompose des pièces suivantes :

1. Notice explicative
2. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
3. Règlement écrit
4. Règlement graphique :
  - Document graphique approuvé le 6 mars 2019
  - Document graphique du projet de révision allégée
5. Evaluation environnementale accompagnée d'une notice sur les corrections apportées à l'évaluation environnementale du projet de révision allégée correspondant à des renvois non lisibles dans le document)
6. Pièces administratives :
  - Avis des PPA :
    - ✓ Liste des PPA consultées
    - ✓ Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 5 novembre 2019
    - ✓ Avis de la MRAe du 13/12/2019, avis de la CEDEPENAF 9/12/2019
  - Certificat d'affichage
  - Décision n° E19000202/64 en date du 5 décembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau désignant le commissaire enquêteur
  - Arrêté municipal N°19 U12 en date du 16 décembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU de la Commune d'Orthez Sainte-Suzanne
  - Parution dans la presse des 27/12/2019 et 16/01/2020
  - Copie de l'avis d'enquête publique au format A4
  - Documents de la concertation préalable :

- ✓ Délibération du Conseil municipal en date du 6/03/2019, de prescription de la révision allégée n°1 du PLU d'Orthez Sainte-Suzanne et fixation des objectifs et modalités de la concertation du public
- ✓ Certificat d'affichage
- ✓ Parution dans la presse du 18/04/2019
- ✓ Note de présentation du projet de révision allégée du PLU d'Orthez Sainte-Suzanne mis à disposition du public pendant la concertation
- ✓ Copie du registre de concertation du public
- ✓ Observation reçu par courriel en hors délais
- ✓ Délibération Conseil municipal en date du 25/09/2020 concernant le bilan de concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU d'Orthez Sainte-Suzanne

7. Résumé non technique (chapitre 8 de l'évaluation environnementale)

8. Notice de prise en compte des avis des PPA

9. Le registre d'enquête

### **5.3 Résultats de l'enquête publique**

Le dossier soumis à enquête était lisible et compréhensible.

L'enquête publique a fait l'objet de :

- 1 observation sur le registre d'enquête référencée de R1,
- 2 lettres adressées au commissaire référencée L1 et L2,
- 1 courriel déposé sur l'adresse mail dédiée référencé de C1,
- 10 personnes se sont présentées lors des permanences.

### **5.4 PV de Synthèse et mémoire en réponse**

Le PV de synthèse a été :

- adressé par courriel à Madame Célia DESTREE, Responsable du Pôle Aménagement et du Service Urbanisme, en charge du dossier à la Commune d'Orthez Sainte-Suzanne. Ce document est constitué des chapitres 1 à 7 du présent rapport le samedi 22/02/2020 ;
- remis en main propre à M. Emmanuel HANON, Maire de la Commune d'Orthez Sainte-Suzanne et Madame Célia DESTREE, Responsable du Pôle Aménagement et du Service Urbanisme de la Commune d'Orthez Sainte-Suzanne le lundi 24/02/2020.

Le mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur par courriel le 09/03/2020 et par courrier le 10/03/2020.

## **6 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Considérant que** les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'avis de publicité dans la presse, l'affichage en mairie,

**Considérant que** les documents composant le dossier soumis à l'enquête disponibles sous forme papier et informatique, ont permis aux populations concernées de disposer d'une information complète et détaillée sur la nature du projet,

**Considérant que** le dossier soumis à enquête publique clair et parfaitement compréhensible ;

**Considérant** les avis favorable des PPA présentes à la réunion d'examen conjoint du 5 novembre 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable de la CDPENAF ;

**Considérant** l'avis de la MRAe du 12/12/2019 qui note la réduction de l'emprise initiale du projet, la présence d'une OAP en vue d'un traitement paysager pendant l'exploitation et d'une renaturation à terme, estime que le **dossier de projet mériterait l'apport d'informations complémentaires** permettant d'assurer une prise en compte de l'environnement de manière suffisante ;

**Considérant** la réponse du maître d'ouvrage aux observations de la MRAe et les éventuelles propositions à apporter aux pièces du dossier ;

**Considérant** le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations du public et notamment à celles de l'association de « **Pays d'Orthez en transition** » opposée au projet ;

**Considérant** l'avis de la SEPANSO favorable au projet ;

**Considérant** les éléments de la balance des points forts et faibles du projet détaillé dans le rapport du commissaire enquêteur ;

En conséquence et pour les motifs ci avant exposés, Karine LE CALVAR, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orthez Sainte-Suzanne, émet :

#### **Un avis favorable sans réserve**

Par ailleurs, le commissaire enquêteur demande au maître d'ouvrage d'organiser une réunion d'information et d'échange du public comme annoncé dans le mémoire en réponse quelque soit le résultat des élections municipales.

Fait à Morlaàs, le 16/03/2020



Karine LE CALVAR

